CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 22 juin 2017, présidée par Mme Sandra MOTTIER

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous siège ce jour, 22 juin 2017, à 20 h. 00, à la Salle du Conseil au Sépey.

Sont présents :
Mme Gretel GINIER, Syndic, MM. les Conseillers municipaux, Marcel BORLOZ, Roger DURGNAT, Michel GINIER et Philippe MORIER

Sont absents et excusés :
Mesdames Jacqueline HOLZHEISEN PIDOUX, Madeleine KLAUS et Isabelle PITTEX
Messieurs Lionel CHESEAUX, Paul-François MERMOD et Nicolas TILLE

Sont absents non excusés :
Messieurs Vincent PERNET et Fernand SCHAEFFER

Le quorum étant atteint avec 27 Conseillers communaux présents, le Conseil communal peut valablement délibérer et **Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal,** déclare la séance ouverte.

M. André KRUMMENACHER fonctionne en qualité d'huissier.

Madame La Présidente souhaite apporter des modifications à l'ordre du jour du 24 mai 2017.
Elle précise d'emblée que le Président de la Commission de gestion est M. Armand LUGRIN.
Par ailleurs elle propose d'ajouter un point supplémentaire après le point 2., en intercalant comme point 3. les comptes-rendus du responsable de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes, du délégué au Comité de Direction de l'AISOL ainsi que celui des délégués au Conseil intercommunal de l'AISOL.
Elle annonce également que l'énoncé du point 8. traitant du préavis n° 4/2017 doit être complété : la lecture du rapport de commission sera suivie de la présentation d'un amendement qui sera discuté et soumis à votation avant la votation du préavis lui-même.

Ainsi, en raison de ce qui précède, l'ordre du jour de la séance sera le suivant :

1. **Lecture des décisions prises lors de la séance du 5 avril 2017**
2. **Communications du bureau du Conseil communal**
3. **Comptes-rendus du responsable de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes, du délégué au Comité de Direction de l'AISOL ainsi que celui des délégués au Conseil intercommunal de l'AISOL.**
4. **Election du/de la Président/e**
5. **Election du/de la Vice-Président/e**
6. **Election des scrutateurs/trices et des suppléants/tes**
7. **Election de la Commission de gestion**
8. **Préavis n° 4/2017 - Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses**
9. **Préavis n° 5/2017 - Rapport de gestion et comptes 2016**

10. **Préavis n° 6/2017 - Demande de crédit complémentaire au préavis n° 1/2015 pour la réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz**
11. **Préavis n° 7/2017 - Demande de crédit pour le déploiement d'un réseau Wifi et pour diverses adaptations des locaux du collège du Sépey**
12. **Communications municipales**
13. **Propositions individuelles**

Soumis à approbation celui-ci est accepté à l'unanimité avec les modifications proposées.

---

1. Lecture des décisions prises lors de la séance du 05 avril 2017

Mme Angela PFISTER, Secrétaire, donne lecture des décisions prises lors de la séance du 05 avril 2017.

Mme la Présidente soumet le procès-verbal à approbation.

M. Armand Lugrin, Conseiller communal, demande que la troisième phrase de son intervention concernant le préavis n° 1/2017 figurant au point 3., page 197, soit rectifiée comme suit :
« Il illustre ses propos en s'appuyant sur un exemple d'investissement effectué pour ~~la réfection d'un chalet d'alpage~~ ***la pose d'un clédard sur le chemin menant à l'alpage*** *des Lagots ... »*

Aucune autre remarque n'est présentée ni par les Conseillers communaux ni par les membres de la Municipalité.

Le procès-verbal de la séance du 05 avril 2017 ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

---

2. Communications du bureau du Conseil communal

Mme la Présidente donne lecture d'un courrier électronique de M. Christopher WATTS Conseiller communal, reçu le 3 juin dernier. Par cet écrit le prénommé exprime l'étonnement qu'il a ressenti à la lecture du procès-verbal de la séance du 5 avril 2017 en constatant que son courrier du 31 mars 2017 y avait été joint en annexe ; il explique que celui-ci avait pour vocation d'informer préalablement ses collègues du Conseil communal de son intention d'intervenir lors de la séance du 5 avril 2017 et de leur soumettre ses arguments. M. WATTS regrette aussi de ne pas avoir pu s'expliquer quant au contenu de son courriel en raison de la décision de Mme la Présidente de ne pas ouvrir la discussion à sujet du préavis n° 4/2017. Il se dit indigné et déçu de la diffusion publique de ce document qui avait caractère de communication interne et qui aurait pu être modifié si une discussion avait pu avoir lui, ce d'autant qu'au cours de dite séance Mme la Syndic a présenté, sans avis préalable, les arguments de la Municipalité. Ce mode d'agir est pour lui une erreur manifeste et traduit un manque de courtoisie. Il conclut en assurant que son intention est de continuer à travailler avec responsabilité dans l'intérêt communal.

Mme la Présidente dit regretter l'indignation éprouvée par M. WATTS.

Elle constate que les règles de confidentialité et les consignes déjà énoncées à plusieurs reprises ne sont pas respectées. Selon elle un problème existe quant au traitement des documents, à l'acheminement de courriels aux habitants et à la Préfecture et au respect du secret des huis clos.

Elle s'interroge également sur la nécessité de motiver sa décision de donner la parole à Mme la Syndic au cours de la séance du 5 avril dernier à propos du sujet du préavis n° 4/2017.

Enfin, vu ce qui précède, au nom du Bureau du Conseil, elle prend acte du courriel de M. Christopher WATTS, mais affirme ne pas vouloir y donner suite.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, précise que son intention n'était pas de déstabiliser qui que ce soit.

Mme la Présidente informe le Conseil communal avoir pu visiter le nouveau bâtiment du Parlement vaudois sur invitation de M. Grégory DEVAUD, Président du Grand Conseil vaudois.

---

3. Comptes-rendus du responsable de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes, ainsi que du délégué au Comité de Direction de l'AISOL et des délégués au Conseil intercommunal de l'AISOL.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, s'exprimant au nom de la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes, informe le Conseil communal que dite Commission n'a pas eu à intervenir durant la première année de la présente législature.

M. Samuel GAILLAND, Conseiller communal, s'exprimant en tant que délégué au Comité de Direction de l'AISOL, informe le Conseil communal qu'en règle générale les réunions se succèdent à un rythme mensuel. Toutefois, selon le calendrier scolaire, elles sont plus rapprochées. Cela représente une charge de travail importante. Durant des périodes spécifiques (p. ex. à la rentrée scolaire et durant la période des sports d'hiver) le travail est plus intense, notamment pour l'organisation des transports. Le délégué précise être chargé en particulier des activités extrascolaires et parascolaires.

M. Eric GINIER, Conseiller communal, s'exprimant au nom des délégués au Conseil intercommunal de l'AISOL, informe que ce dernier est composé d'une quinzaine de personnes. Il s'est réuni deux fois durant l'année scolaire écoulée pour traiter du budget et des comptes. Il indique qu'une commission a été créée en vue de la révision des statuts qui datent d'une dizaine d'années.

---

4. Election du/de la Président/e

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, propose comme candidat à la fonction de Président M. Eric GINIER, Conseiller communal et actuel Vice-président. Ce dernier accepte de faire acte de candidature.

Mme la Présidente informe que conformément à l'art. 12 du Règlement communal, cette élection se déroulera à bulletin secret.

27 bulletins sont distribués ; 27 bulletins sont rentrés ; majorité exigée : 14 voix
Résultat du scrutin :
M. Eric GINIER est élu Président du Conseil communal par 25 voix ;
2 bulletins sont blancs.

5. Election du/de la Vice-Président/e

Mme Anne PURRO, Conseillère communale, propose comme candidate à la fonction de Vice-Présidente Mme Véronique CHAMOREL, Conseillère communale. Cette dernière accepte de faire acte de candidature.

Mme la Présidente précise que, comme pour la précédente élection, celle-ci se déroulera à bulletin secret.

27 bulletins sont distribués ; 27 bulletins sont rentrés ; majorité exigée : 14 voix
Résultat du scrutin :
Mme Véronique CHAMOREL est élue Vice-Présidente du Conseil communal par 23 voix ;
4 bulletins sont blancs.

---

6. Election des scrutateurs/trices et des suppléants/tes

Mme la Présidente informe que le Bureau a émis le vœux que les scrutateurs suppléants actuels soient élus aux fonctions de scrutateurs et que les actuels scrutateurs les remplacent en tant que scrutateurs suppléants. Elle précise que M. Lionel CHESEAUX, absent, a émis le vœu de poursuivre son mandat.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, appuie cette proposition.

Mme la Présidente demande l'accord du Conseil communal pour procéder à une élection groupée, ce à quoi l'assemblée adhère unanimement.

Résultat du scrutin :
à l'unanimité
MM. Lionel CHESEAUX et Christian MOTTIER sont élus aux fonctions de scrutateurs ;
MM. Marc CHABLAIX et Loïc FISCHER sont élus aux fonctions de scrutateurs suppléants.

---

7. Election de la Commission de gestion

Mme la Présidente précise que la Commission de gestion est élue pour une année ; elle est rééligible d'année en année.

M. Patrick OGUEY, Conseiller communal, propose de reconduire tous les membres de la Commission de gestion élus au début de la législature et précise que chacun d'eux est d'accord de continuer d'assumer ce mandat.
Mme la Présidente en prenant acte de ce qui précède propose de procéder à une élection groupée, ce à quoi l'assemblée adhère unanimement.

Résultat du scrutin :
à l'unanimité
Mme et MM. Laurence KREBS, M. Pierre-Alain BORLOZ, M. Armand LUGRIN, M. Louis-Philippe OGUEY et M. Christian PITTEX sont réélus membres de la Commission de gestion et MM. Philippe BORLOZ et Christopher WATTS sont réélus membres suppléants de dite Commission.

8. Préavis n° 4/2017 - Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses

M. Yvan CHESEAUX, membre-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission, daté du 30 mars 2017.

Mme la Présidente donne lecture de l'amendement déposé par M. Christopher WATTS, datant du 14 juin 2017 :

« La deuxième prestation prévue, c'est-à-dire "2–Avant-projet", est mise en suspens jusqu'à présentation d'un rapport de la première prestation, "1–analyse", mise à disposition des conseillers communaux et qu'une décision de ceux-ci soit prise. »

Mme la Présidente ouvre la discussion après avoir relu le texte de l'amendement, à la demande de M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, explique qu'il s'est résolu à déposer cet amendement après avoir réalisé qu'il est impossible d'obtenir des informations plus détaillées que celles présentées par Mme Gretel GINIER lors de la séance du 5 avril dernier. En effet il n'existe pas de rapport du groupe travail ni un devis détaillé concernant l'avant-projet. Aussi il propose de procéder en deux étapes. La première - consistant en la réalisation d'une analyse de marché sur la faisabilité et la rentabilité d'un centre sportif - permettra au Conseil communal d'être mieux renseigné, d'avoir des éléments financiers détaillés et de prendre ainsi une décision en connaissance de cause se fondant sur les résultats de l'étude. La deuxième - comportant l'étude d'un avant-projet - pourra être présentée ultérieurement.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, relève que par son amendement M. Christopher WATTS veut laisser la bride très courte à la Municipalité en lui octroyant dans un premier temps un crédit de fr. 9'548.55 seulement. Il rappelle que pour engager un tel montant la Municipalité n'a pas besoin d'une autorisation du Conseil communal. Or il considère qu'après l'acceptation de la Lex Weber et la LAT les autorités des Communes de montagne ont déjà été assez bridées. Tout en affirmant apprécier le caractère des ormonans fiers et prudents mais pas toujours ouverts à la nouveauté, il considère qu'en la circonstance il faut soutenir la Municipalité dans ce projet. Il rappelle que celui-ci n'a pas pour but d'étudier la construction un hôtel pour des privés, mais de réfléchir aux recherches d'activités touristiques sur l'ensemble du plateau des Mosses. Aussi il propose premièrement de refuser l'amendement et deuxièmement d'accepter le préavis.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, se dit surpris qu'un ou deux amendements soient déposés contre le préavis en question. Il considère qu'il faut soutenir la Municipalité et lui faire confiance, car elle souhaite prendre des décisions pour les vingt prochaines années.

A son avis en acceptant ce préavis le Conseil communal ne prend aucun risque. Il réaffirme qu'il faut faire confiance à la Municipalité, qui est appuyée par un groupe de travail constitué de jeunes compétents et ne pas craindre que si celle-ci a demandé un crédit de fr. 100'000.00 pour ce projet celui-ci soit porté à un montant supérieur dans quelque temps. Il précise que la stratégie adoptée par la Municipalité tendait à éviter de devoir présenter divers préavis l'un après l'autre. Il rappelle qu'il en va de la survie de la station des Mosses et de ses remontées mécaniques, pour lesquelles il faut se battre dans l'intérêt des jeunes et des enfants de la vallée ainsi que du maintien de la population dans nos villages. Il précise que la Direction de la Société des remontées mécaniquesTélé Leysin-Les Mosses-La Lécherette soutient le développement des

infrastructures existantes et invite le Conseil communal à faire bloc avec la Municipalité derrière ce projet. Il conclut en proposant au Conseil communal de refuser l'amendement et d'accepter le préavis.

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, donne lecture d'un document (v. annexe) par lequel, après avoir explicité sa position sur le sujet, il demande que les votations sur le préavis n° 4/2017 et l'amendement se déroulent à bulletin secret.

M. Armand LUGRIN, Conseiller communal, déclare soutenir la Municipalité dans sa volonté d'aller de l'avant dans l'étude de projets de développements touristiques, cependant il relève que les projets présentés semblent trop uniquement orientés vers l'étude de la création d'un spa et d'un hôtel par rapport aux autres activités envisagées. Pour ces raisons il soutient l'amendement qui a été déposé. Toutefois, considérant que les montants dont il est question sont trop restrictifs, il souhaite ajouter la phrase suivante à cet amendement, dans le but d'appuyer les projets de l'actuelle Municipalité, v. de la future Municipalité, tendant à promouvoir le développement touristique du plateau des Mosses. M. LUGRIN donne lecture du texte qu'il propose comme complément à l'amendement :

« Afin de permettre que le rapport soit aussi exhaustif que possible, le conseil communal décide d'augmenter le montant de la première prestation d'analyse et de pré-étude à un plafond de kCHF 30 (fr.30'000.00), dont le solde sera attribué à la "phase 2--avant-projet ". Sur cette base, la Municipalité élaborera une stratégie de projets et la présentera au conseil communal pour validation, en corrigeant les prestations de la "phase 2-avant-projet" selon les options retenues dans sa stratégie jusqu'à concurrence du montant du préavis. »

Mme la Présidente demande à M. Armand LUGRIN si son intention est de modifier l'amendement ou d'en déposer un deuxième. Elle souhaite aussi savoir si M. Christopher WATTS retire son amendement.

M. Armand LUGRIN, Conseiller communal, précise qu'il s'agit d'un complément à l'amendement déposé par M. Christopher WATTS.

M. Christopher WATTS, Conseiller communal, demande des précisions quant à la procédure de vote. Il souhaite également savoir si après avoir voté sur l'amendement il est encore possible de discuter de l'entier du préavis.

Mme la Présidente précise qu'il faut clarifier si le Conseil communal veut voter sur un ou deux amendements. Elle rappelle qu'il est aussi possible de suspendre la séance afin de permettre de s'accorder sur un texte définitif.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, exprime son étonnement quant à toutes les discussions qui se tiennent autour de ce préavis. Il relève que quand on demande un crédit de fr. 100'000.00 pour l'étude d'un avant-projet, sans que l'on sache ce que cela sous-entend, on peut comprendre qu'il y ait des réticences, bien qu'il considère qu'une telle somme n'est pas excessive vu les travaux qu'implique la réalisation de l'étude d'un aussi beau projet. Il remarque toutefois qu'afin de prévenir les équivoques actuelles, il aurait été souhaitable que la Municipalité informe préalablement sur ses intentions ; or, comme cela n'a pas été le cas, le Conseil communal a découvert le projet d'étude seulement au moment où il a pris connaissance du préavis, qui en plus lui-même n'est pas très explicite. Néanmoins face au constat du déclin des commerces des Mosses, il est évident pour M. P.-A. BORLOZ que la Commune se doit d'aller de l'avant pour qu'un développement se réalise.

Pour ce motif, tout en disant ne pas comprendre l'intention de l'amendement déposé par M. Christopher WATTS, il propose de le refuser. Enfin il suggère de voter les amendements les uns après les autres.

M. Samuel GAILLAND, Conseiller communal, intervient pour appuyer la proposition de traiter le préavis n° 4/2017 en deux phases, vu que pour lui et pour beaucoup d'autres personnes celui-ci n'est pas clair. Cela permettrait de mieux connaître les intentions de l'étude de l'avant-projet et d'avancer dans les démarches en connaissant la finalité de l'investissement. Par ailleurs, il relève que l'amendement présenté par M. Armand LUGRIN est plus permissif car il permettrait de mettre à disposition de la Municipalité un montant supérieur à fr. 10'000.00 pour mener à bien la première phase. Il précise que la procédure en deux phases, lui permettrait, dans un premier temps de connaître plus clairement ce que comporte un tel projet et dans un deuxième temps de prendre une décision quant à la suite. Aussi il déclare être favorable à l'amendement.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, constate qu'il y a des gens qui ont des idées, qu'il y a un groupe de travail qui fonctionne depuis longtemps et, vraisemblablement, qu'il y a des personnes qui ont de l'argent à investir. Dès lors la question se pose quant à la volonté de faire une étude en vue de présenter aux investisseurs un projet bien ficelé qui fait apparaître les besoins du Plateau des Mosses en matière sportive – que ce soit un spa, l'installation d'une piste de fond, le redémarrage de la piste du Bébert, ou la réalisation d'autres installations sportives –, afin de les inciter à investir aux Mosses plutôt que dans une autre station. Il souligne l'importance de l'appui que le Conseil communal doit apporter aux intentions de la Municipalité afin que les investissements se fassent sur la Commune. Selon lui, dans le cas contraire la station des Mosses risque d'être condamnée.

M. Stéphane PIGUET, Conseil communal, intervient pour appuyer les propos de M. Yvan CHESEAUX. Il invite le Conseil Communal à refuser l'amendement et à accepter le préavis. Il exprime le vœu que Mme Gretel GINIER, Syndic, s'exprime à nouveau à ce sujet.

Au préalable **Mme la Présidente** donne la parole à **M. Christopher WATTS, Conseiller communal,** qui la demande. Ce dernier informe le Conseil communal qu'après la séance du 5 avril 2017 il a adressé une liste de questions et des commentaires à la Commission. Or il doute qu'elles aient été prises en compte car le rapport de Commission présenté ce soir est le même que celui qui avait été rédigé avant la précédente séance. Aussi la question qui tend à comprendre le pourquoi d'un tel avant-projet reste toujours ouverte. M. WATTS signale avoir reçu ce matin un exemplaire d'un protocole d'une séance qui a eu lieu le 31 janvier 2017 qui présente le projet de développement des Mosses. Outre aux arguments déjà exposés par M. CHESEAUX, dans celui-ci on fait référence à une présentation que M. BONELLI, ancien propriétaire du Relais Alpin, a faite lors de la première séance du groupe de travail du 22 novembre dernier, suite à laquelle

« ..., la Municipalité l'a invité en séance du 6 décembre. Ce dernier a présenté la Compagnie Hôtelière des Alpes vaudoises SA et les objectifs de cette compagnie à savoir le développement des lits chauds sur l'axe.

Suite à cette séance la Municipalité a décidé de :

1) *mandater un bureau pour la réalisation d'un projet d'hôtel et d'infrastructures style spa et sports, moyennant l'acceptation du préavis présentant le montant du crédit d'étude lors du Conseil communal du 5 avril prochain.*
2) *d'investir sur le principe d'un financement des infrastructures de spa et sports tout en profitant des fonds provenant du Canton. »*

M. WATTS relève que c'est la première fois qu'il détient un document qui mentionne une décision de la Municipalité concernant la réalisation d'un projet d'hôtel et d'infrastructures. Il signale toutefois que dans le devis ne figure aucune mention concernant les infrastructures. Or, sachant maintenant que des documents existent, il réaffirme la demande de pouvoir prendre connaissance du rapport ainsi que de l'analyse avant toute décision.

Mme la Présidente interrompt M. WATTS dans son exposé pour rappeler qu'en ce moment le Conseil communal est appelé à formuler le texte de l'amendement. Elle ne conçoit pas l'opportunité de présenter ici des documents datant de 2002 qui concernent la Municipalité et manifeste sa désapprobation à propos des échanges de courriers, de mails, de dossiers, d'accusations et de photos.
Elle accorde la parole à Mme la Syndic.

Mme Gretel GINIER, Syndic, explique qu'en présentant un préavis unique avec deux montants la Municipalité a voulu être transparente. Elle rappelle que celle-ci aurait pu investir le montant nécessaire à réaliser la première phase de cet étude sans interpeller le Conseil communal, car dit montant, inférieur à fr. 30'000.00, est du ressort de ses compétences.
Elle précise que par la présentation d'un seul préavis la Municipalité avait pour but d'annonce la direction vers laquelle elle se dirigeait en matière de développement futur du Col-des-Mosses. En outre, vu le grand nombre d'idées ressorties de toutes les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail, il est apparu évident qu'il fallait proposer d'effectuer une étude pour déterminer ce qui est propice au développement de notre Commune et notamment du Col-des-Mosses. Ceci non pas pour un futur proche, mais pour les 20 ans à venir, afin de déterminer ce qui sera alors rentable pour nos jeunes. Se référant à l'amendement déposé elle considère qu'il n'y aurait pas lieu de scinder en deux le préavis, car le Conseil communal n'aurait pas à se prononcer sur le crédit de fr. 10'000.00 prévu pour la première phase. Elle assure que les résultats de l'étude de l'avant-projet seront présentés au Conseil communal lors d'une séance future - cas échéant lors d'une séance extraordinaire –. Il en sera de même de la décision qui sera envisagée et du montant qui restera à disposition pour ces études. Quant à la proposition de M. LUGRIN de consacrer une plus grande somme à la première étude, elle considère qu'en l'occurrence cela n'est pas nécessaire car le devis dont la Municipalité dispose est d'environ fr. 10'000.00. En outre le solde du crédit demandé est nécessaire pour effectuer la deuxième étape de l'étude.

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, fait part de sa conviction que le problème auquel on est confronté à propos de ce préavis est dû au manque de communication. Il estime, surtout sachant qu'un groupe de travail était à l'œuvre depuis longtemps, que la Municipalité, avant de présenter le préavis, aurait dû exposer les grandes lignes de ce projet et en expliquer les motivations. Selon lui cela aurait évité les discussions, les rumeurs et les bruits de couloir auxquels on assiste, car il présume que fondamentalement personne n'est contre ce projet.

Mme la Présidente, décrétant que la discussion est close, décide de soumettre à votation les deux amendements.
Elle donne une nouvelle fois lecture de l'amendement déposé par M. Christopher WATTS et invite les Conseillers et Conseillères communaux à se déterminer en levant la main.

Le résultat de cette consultation est :
1 vote positif, 22 votes négatifs et 3 abstentions.
Cet amendement est ainsi refusé.

Elle relit ensuite l'amendement déposé par M. Armand LUGRIN et invite les Conseillers et Conseillères communaux à se déterminer en levant la main.

Deux tours de votation sont nécessaires car les résultats du premier ne sont pas justes.
Le deuxième tour donne le résultat suivant :
8 votes positifs, 16 votes négatifs et 2 abstentions.
Cet amendement est ainsi également refusé.

Mme la Présidente rappelle que M. Philippe BORLOZ a demandé que la votation sur le préavis n° 4/2017 se déroule à bulletin secret. Elle précise que, selon l'art. 76 al. 9 du Règlement du conseil communal, une telle proposition doit être appuyée par un cinquième des membres. En l'occurrence, vu la présence de 27 conseillers communaux, il est nécessaire que 6 personnes soutiennent la proposition de M. Philippe BORLOZ.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, intervient en affirmant que si la votation à bulletin secret est compréhensible lorsqu'il s'agit de désigner le Président ou le Vice-Président, à contrario il faudrait que chacun ait le courage de ses opinions lors de la votation au sujet d'un préavis.

Mme la Présidente appelle les personnes qui appuient la proposition de M. Philippe BORLOZ à se manifester en levant la main. Six personnes répondent à cet appel, ainsi la votation sur le préavis n° 4/2017 se fera à bulletin secret.

27 bulletins sont distribués ; 27 bulletins sont rentrés ; majorité exigée : 14 voix.

Vu le préavis municipal n° 4/2017 du 22 février 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par à 20 voix pour, 4 avis contraires et 3 votes blancs

- **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 107'000.00 pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses ;**
- **De financer cette étude par les liquidités.**

---

9. Préavis n° 5/2017 - Rapport de gestion et comptes 2016

M. Armand LUGRIN, président-rapporteur donne lecture du rapport de la Commission de gestion sur le dicastère travaux, eau-épuration et urbanisme, ainsi que de celui sur la gestion et comptes 2016, datés respectivement des 09 et 14 juin 2017.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, apporte des informations sur les sujets traités dans ce premier rapport, à savoir :

- concernant la déchetterie : une partie des travaux manquant à fin mai a entretemps été exécutée. Le solde de crédit (fr. 40'168.00) permettra la pose de la porte du hangar. Quant à la subvention cantonale celle-ci sera définitivement calculée après la fin des travaux et l'inspection de l'ouvrage par le responsable de la DGE (Direction générale de l'environnement).
- concernant les ouvrages d'art : dorénavant une inspection systématique sera effectuée afin d'établir une liste des priorités des travaux nécessaires.

- concernant la route cantonale traversant le village de Cergnat : malgré les rappels, la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) n'a pas encore établi le décompte de la subvention cantonale. M. BORLOZ s'engage à informer la Commission de gestion de la réception de ce versement.

Mme la Présidente passe en revue les comptes 2016 de la Commune. Vu que ceux-ci ne donnent lieu à aucune question elle invite le Conseil communal à se prononcer quant à leur acceptation.

Vu le préavis municipal n° 5/2017 du 8 mai 2017,

Ouï les rapports de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'approuver les comptes communaux 2016 tels que présentés ;**
- **de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2016.**

---

10. Préavis n° 6/2017 - Demande de crédit complémentaire au préavis n° 1/2015 pour la réfection de la toiture de la chapelle de La Forclaz

M. Christian MOTTIER, membre-rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport de la Commission préposée à l'étude du préavis n° 6/2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Anne-Marie PURRO, Conseillère communale, demande si, comme indiqué dans le préavis, à la fin du chapitre « Proposition », les travaux ont été attribué à des entreprises locales.

M. Michel GINIER, Municipal, confirme que les travaux ont déjà été attribués, sous réserve de l'octroi du crédit, aux mêmes entreprises locales qui avaient effectué les travaux en 2015.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, relevant que l'amortissement est prévu sur 30 ans, considère que ce délai est long, car d'autres travaux pourraient se révéler nécessaires dans ce laps de temps. Il demande s'il ne serait pas judicieux de raccourcir ce délai.

M. Michel GINIER, Municipal, précise qu'il s'agit du mode de financement usuel.

Mme Gretel GINIER, Syndic, confirme que, s'agissant de travaux sur un bâtiment, il est obligatoire de prévoir un tel délai d'amortissement.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** soumet le préavis n° 6/2017 au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 6/2017 du 8 mai 2017,

Ouï les rapports de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 79'200.00 en complément du préavis n° 1/2015, destiné au financement des travaux complémentaires de réfection de la toiture de la Chapelle de la FORCLAZ ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur 30 ans.**

---

11. Préavis n° 7/2017 - Demande de crédit pour le déploiement d'un réseau Wifi et pour diverses adaptations des locaux du collège du Sépey

Mme Géraldine VENKER, Présidente-rapporteuse, donne lecture du rapport de la Commission préposée à l'étude du préavis n° 7/2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Samuel GAILLAND, Conseiller communal, membre de la Commission ad hoc, se réfère au crédit de fr. 4'250.00 que la Municipalité demande pour la fermeture technique et le réaménagement du couloir du rez-de-chaussée et exprime son mécontentement en constatant que de tels travaux n'aient pas été effectués plus tôt. Des armoires et des installations électriques ont été laissées à nu jusqu'ici, au détriment de la sécurité des enfants qui fréquentent ce passage, alors que le coût de tels travaux n'est que légèrement supérieur à fr. 4'000.00.

M. Michel GINIER, Municipal, admet que lors de précédents travaux à l'intérieur de l'ancien collège, notamment concernant la réfection des cuisines, le crédit alloué n'était pas suffisant.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** soumet le préavis n° 7/2017 au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 7/2017 du 11 mai 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'octroyer à la Municipalité un crédit de 110'000.00 frs. – y compris le montant du legs reçu de la succession de Mme Denise NOVERRAZ – pour financer les travaux d'installation d'un réseau Wifi en vue de la pose de tableaux interactifs et pour diverses adaptations des locaux de l'ancien collège du Sépey ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur 15 ans.**

---

12. Communications municipales

Madame Gretel GINIER, Syndic, remercie le conseil communal d'avoir accepté le préavis n°4/2017. Elle prend note de l'observation de M. Philippe BORLOZ concernant le déficit de communication et promet que la Municipalité s'efforcera de faire mieux à l'avenir.

Elle informe d'ores et déjà, et notamment à l'intention de la Commission de gestion, que la Municipalité a ouvert un nouveau compte de fonctionnement nommé « Manifestations et participations communales ». Cette décision découle du constat que la Commune fournit beaucoup de prestations non facturées (mise à disposition du personnel et de matériel) à l'occasion de diverses manifestations Aussi la Municipalité souhaite pouvoir quantifier ces prestations qui profitent au tourisme et qui s'ajoutent aux subventions versées à l'ATALC. A l'appui de ce constat elle informe que pour les six premiers mois de l'année 2017 fr. 17'916.50 ont été investis dans ces prestations. Celles-ci ont été fournies par exemple au Ski Club des Mosses (pour la tenue du loto), à la Société de tir au petit calibre (par la mise à disposition des tables et des chaises et pour leur mise en place par notre personnel). En outre des employés communaux ont également œuvré lors de la course d'orientation, du concours des chiens de traineaux, etc.

Enfin elle annonce que la vente de drapeaux a eu un grand succès. Plus de 50 ont été vendus durant le mois de mai.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, devançant les remarques de la Commission de gestion, informe que des travaux ont été effectués par le personnel communal sur les deux ponts du ruisseau des sources à la Forclaz. L'état de ces deux ouvrages était pitoyable et ils représentaient un danger pour les VTT et les promeneurs.

Concernant les travaux de restauration du mur de la Route des Voëttes, ceux-ci ont réservé quelques surprises. Suite aux sondages et aux études effectués par l'ingénieur il est apparu que le bâtiment de M. MERMOD est posé sur la glaise. La structure de ce sous-sol rend donc impossible l'amarrage d'une quelconque construction. La solution proposée pour garantir la sécurité consiste à conserver le mur existant jusqu'à une hauteur de 1.50 m. et à construire en aval une semelle en béton sous la Rte des Voëttes. Ensuite une structure en béton de 1,50 m. d'hauteur sera édifiée ; elle s'appuiera sur une semelle en direction du bâtiment. Ceci permet d'éviter la réalisation d'un talus de 45° au coin du bâtiment. La Municipalité attend de connaître le prix définitif de ces travaux. Entre temps l'ingénieur a déposé une demande de subvention au Service des amélioration foncières. M. Marcel BORLOZ s'engage à transmettre la réponse à la Commission de gestion.

En complément aux informations préalables de Mme la Syndic concernant les prestations en faveur des sociétés, M. Marcel BORLOZ précise que la Commune a pris à sa charge certains travaux au Col-des-Mosses, notamment l'entretien de la piste Vita. Pour faire face aux multiples demandes qui lui sont parvenues la Commune a dû engager un employé auxiliaire jusqu'au 31 août. Il s'agit d'un habitant du Sépey qui est au chômage depuis peu. Sa formation de jardinier-paysagiste correspond parfaitement aux exigences des travaux à effectuer.

Enfin, M. Marcel BORLOZ informe le Conseil communal que, pour répondre à la demande présentée par la Commission qui a étudié le préavis n° 2/2017 concernant les travaux de pose d'un clédard sur la route des Chavonnes, un deuxième devis a été demandé à une entreprise locale.

Les prix ne sont pas comparables car les dimensions ne sont pas les mêmes. La première offre portait sur la pose d'un passage canadien de 5,7 m2, ce qui représente 5,13 m3, alors que la deuxième porte sur un passage canadien de 3.4 m2, ce qui représente 2,8 m3. Il en découle une différence de prix. Conformément au vœu de la Commission, les travaux seront adjugés à l'entreprise locale.

M. Philippe MORIER, Municipal, informe que les travaux de restauration des dégâts causé par l'incendie du chalet d'alpage de Lioson-Dessous et de transformation de la cuisine sont terminés, à satisfaction des utilisateurs. Les factures finales n'ont pas encore été établies. Elles feront l'objet d'une communication ultérieure.

M. Roger DURGNAT, Municipal, n'a aucune communication à transmettre.

M. Michel GINIER, Municipal, remercie le Conseil communal pour l'acceptation des préavis n° 6 et 7/2017.

Il informe que les devis se rapportant aux coûts des travaux de restauration du collège de la Forclaz, nécessaires en raison des dégâts dus à l'infiltration d'eau dans les sous-sols, ne lui sont pas encore parvenus.

---

13. Propositions individuelles

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, ayant constaté avec regret que depuis quelques mois les cloches de l'Eglise de Cergnat ne sonnent plus les heures et les demi-heures, demande si cette absence du rappel de l'écoulement du temps est délibérée et durable ou la conséquence d'une panne momentanée.

M. Michel GINIER, Municipal, déclare que les cloches de l'Eglise de Cergnat ne sonnent plus en raison d'une panne. Le devis demandé pour la réparation est en possession de la Municipalité, qui doit décider si elle veut présenter un préavis cette année ou l'année prochaine.

M. Eric GINIER, Conseiller communal, remercie les collègues qui ont soutenu sa candidature au poste de Président du Conseil communal ; il déclare que c'est pour lui un honneur de succéder à Mme Sandra MOTTIER et se réjouit de reprendre ces fonctions.
Il remercie cette dernière et la félicite pour le travail accompli durant l'année écoulée et invite le Conseil communal à l'applaudir.

M. Stéphane PIGUET, Conseiller communal, remercie le Conseil communal au nom du groupe de travail du préavis n° 4/2017 de l'avoir accepté. Il déclare se porter garant que par la suite il y aura une bonne information et une meilleure communication.

Mme la Présidente, constatant que la parole n'est plus demandée clôt la séance, après avoir remercié le Conseil communal pour la confiance qu'il lui a accordée et exprime ses vœux à M. Eric GINIER qui prend la relève.

Sandra MOTTIER
Présidente du Conseil communal

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Angela PFISTER
Secrétaire